

Régulièrement convoqués, les membres du Conseil Municipal se sont réunis au nombre prescrit par la Loi, le **mercredi 13 avril 2022 à 19 heures**, sous la présidence de **Monsieur Gilles CARRÉ, Maire**.

Étaient présents : **Messieurs CARRÉ – BIGUEUR – JEANNIN – CHAUVENET – KOHUT et ZUCCO.**

Mesdames BELORGEY – SIRUGUE – BOULÈRE – DEREY – HUDELLOT et QUÉTIER.

Procurations de : **Monsieur COLLIN à Monsieur CARRÉ.**

Monsieur FRANÇOIS à Monsieur JEANNIN.

Excusée : **Madame LAMIA.**

Secrétaire de séance : **Madame Nadine QUÉTIER.**

VALIDATION DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN SERVICE COMMUN D'INSTRUCTION DU DROIT DES SOLS AVEC LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES, ADAPTÉE AUX ÉVOLUTIONS RÉGLEMENTAIRES.

Le Maire rappelle que, depuis le 1^{er} janvier 2022, les communes doivent proposer à leurs usagers, **un service de saisine par voie électronique** (SVE), pour les demandes d'autorisations d'urbanisme.

Aussi, les modalités de la mise en œuvre du dépôt matérialisé des actes, et leur instruction numérique, doivent être intégrées à la convention de service commun existante, qu'il est donc nécessaire de modifier.

De plus, le service commun ADS s'est doté d'une solution numérique, permettant aux communes de répondre à cette obligation, via le **Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme**, qui permet de recevoir, mais aussi, par la suite, d'instruire ces demandes par voie dématérialisée.

Cette mise en place nécessite un règlement qui définisse les conditions générales d'utilisation, les droits et obligations de la collectivité et de l'utilisateur, qui détermine le périmètre du Guichet Unique, qui précise les modalités de fonctionnement du téléservice, les conditions de recevabilité des demandes, les spécificités et prérequis techniques.

Il est également nécessaire de clarifier les missions de chacun, pour aller vers une plus grande dématérialisation de la procédure, et une meilleure fluidité dans le traitement des dossiers. La nouvelle convention intègre les évolutions de l'organisation du service commun, survenues depuis la création dudit service, telles que l'instruction des CUa par la commune. Elle vise à ajuster les missions à réaliser en fonction des moyens mis à disposition pour leur plein exercice, et également à sécuriser les procédures.

Au vu de ces éléments, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **D'approuver la nouvelle convention** du service commun d'instruction du droit des sols de la Communauté de Communes de Gevrey-Chambertin et Nuits-Saint-Georges, et ses annexes ;
- **D'approuver l'utilisation de l'ensemble des outils communautaires**, et notamment le téléservice « Guichet Numérique des autorisations d'urbanisme » et leurs conditions générales d'utilisation (CGU). Toute modification non substantielle des CGU du téléservice sera possible ;
- **D'autoriser le Maire à signer tout document** à intervenir relatif à ce service.

DÉTERMINATION DU MONTANT DU LOYER DU LOGEMENT COMMUNAL SIS 9, RUE JULES FERRY.

Suite à la rénovation en quasi-totalité du logement de type T3, sis, 9, rue Jules Ferry, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide **de porter le montant du loyer au prix de 680 € mensuels**, hors charges, **à compter du 1^{er} mai 2022**.

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 ET DU COMPTE DE GESTION 2021 DU TRÉSORIER.

Le Maire n'ayant pas pris part au vote du compte administratif, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte **le compte administratif 2021**, ainsi que **le compte de gestion 2021** du comptable public, présentant les mêmes caractéristiques, qui sont les suivantes :

| | |
|---|----------------------|
| - Dépenses de fonctionnement 2021 : | 636 495,37 €. |
| - Recettes de fonctionnement 2021 : | 752 374,02 €. |
| - Excédent de fonctionnement 2021 : | 115 878,65 €. |
| - Excédent de fonctionnement reporté : | 844 838,43 €. |

Solde global de fonctionnement : + 960 717,08 €

| | |
|---|-----------------------|
| - Dépenses d'investissement 2021 : | 294 955,37 €. |
| - Recettes d'investissement 2021 : | 680 604,65 €. |
| - Excédent d'investissement 2021 : | 385 649,28 €. |
| - Déficit d'investissement reporté : | - 10 431,90 €. |

Solde global d'investissement : 375 217,38 €.

| | |
|--------------------------------------|------------|
| - RAR en dépenses d'investissement : | 2 080,00 € |
| - RAR en recettes d'investissement : | NÉANT |

Le solde global de la section d'investissement constaté, augmenté des restes à réaliser 2021, ne nécessite l'affectation d'aucune somme à l'article 1068 du budget primitif 2022 ; le solde disponible, soit **960 717,08 €**, **est reporté à l'article 002 de la section de fonctionnement.**

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022.**- Fonctionnement**

Les prévisions de recettes et de dépenses de fonctionnement permettent de dégager un **excédent brut de 412 978 €**, destiné à financer une partie des investissements prévus.

- Investissement

Les recettes réelles d'investissement prévisibles, essentiellement constituées des subventions déjà accordées, du montant de la taxe d'aménagement et du reversement de la TVA sont évaluées à **81 889,00 €**.

Les **investissements déjà engagés ou restant à réaliser**, se répartissent comme suit :

| | |
|---|------------|
| Levés topographiques rues Pasteur et Poincaré | 4 224 €. |
| Réaménagement terrain de sports | 370 400 €. |
| Cloche de l'église | 10 000 €. |
| Travaux de voirie rues Pasteur et Poincaré | 180 000 €. |
| Réfection lotissement Les Castors | 247 000 €. |
| Remplacement de 2 caméras extérieures | 1 263 €. |

Après inscription des reports et mise en équilibre de la section d'investissement, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, adoptent le budget primitif 2022, qui présente les caractéristiques suivantes :

- **Dépenses de fonctionnement : 1 346 400 €**
- **Recettes de fonctionnement : 1 759 378 €**
- **Dépenses d'investissement : 946 628 €**
- **Recettes d'investissement : 946 628 €**,

est adopté à l'unanimité.

VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2022.

| | |
|--|-------------------|
| Anciens Combattants | 350,00 € |
| Anciens Combattants (sortie scolaire) | 0,00 € |
| Club de l'Âge d'Or | 700,00 € |
| Association Paroissiale de Couchey | 650,00 € |
| Animations et Initiatives à Couchey | 500,00 € |
| Les P'tits Loups | 350,00 € |
| 14 juillet (buvette) | 110,00 € |
| Les Compagnons de la Saint-Hubert | 500,00 € |
| Comité Saint-Vincent | 0,00 € |
| Saint-Vincent Tournante 2023 | 4 000,00 € |
| Entre Loups | 350,00 € |
| Les Amis des bêtes (Convention 2014 – 0,50€/hbt) | 600,00 € |
| Harmonie de Marsannay-la-Côte | 800,00 € |
| Association Les Amis de Musique au Chambertin | 250,00 € |
| Handball Club Couchey/Fixin/Brochon | 0,00 € |
| Comité de parrainage de la Résistance et de la Déportation | 100,00 € |
| Association France Alzheimer | 200,00 € |
| Communes sinistrées | 500,00 € |
| TOTAL | 9 960,00 € |

VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2022.

Après en avoir délibéré, et considérant les travaux réalisés et à réaliser sur la commune, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide **de maintenir, en 2022, les taux d'imposition votés en 2021**, à savoir :

. **Taxe foncière sur les propriétés bâties : 30 %.**

. **Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 16,80 %.**

En outre, le montant du produit fiscal attendu à taux constants, s'élève à **336 061 €**.

QUESTIONS DIVERSES.

- **Éclairage public** : un nouveau programme de travaux du SICECO, prévoit le remplacement des lampes énergivores par des LED, dans la zone industrielle.
- **Passage Édouard Herriot** : Madame Molina a été condamnée, par jugement du Tribunal Judiciaire en date du 22 mars 2022, et **sous réserve d'appel**, à retirer les portails et portillons condamnant le passage de la ruelle Édouard Herriot à la rue Jean Jaurès, dans un délai de 3 mois à compter de la signification dudit jugement par huissier, et à payer à la commune, la somme de 2 000 € au titre des frais de justice et aux dépens.
- **RD 974** : des travaux de réfection de la couche de roulement au niveau du carrefour de la RD 974, seront réalisés par le Conseil Départemental, sur le budget 2022.

Séance levée à 20 heures 35.